

REGLEMENT COMPLET JEU SKIP ON FAIT CÔAAA – WEEK-ENDS NATURE
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 01/05/2017 au 31/12/2017 inclus un jeu national gratuit et avec obligation d'achat appelé « Skip On fait côaaa – Week-ends Nature ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **Skip On fait côaaa – Week-ends Nature – AF97, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.skip.com/fr ainsi que sur les supports suivants : PLV Skip On fait côaaa en magasin, campagne digitale avec bannières Skip On fait côaaa, site Internet www.mavieencouleurs.fr.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- **Acheter simultanément entre le 01/05/2017 et le 31/12/2017 deux produits de la marque Skip dont un de la gamme Skip Hygiène** parmi les 11 produits suivants :
 - Skip Hygiène Liquide X27 Lavages 1L89 (EAN: 8714100491195)
 - Skip Hygiène Liquide X37 Lavages 2L59 (EAN: 8714100491232)
 - Skip Hygiène Liquide X41 Lavages 2L87 (EAN: 8714100491140)
 - Skip Hygiène Liquide X43 Lavages 3L01 (EAN: 8714100491065)
 - Skip Hygiène Liquide 2X27 Lavages 2X1L89 (EAN : 8714100491201)
 - Skip Hygiène Liquide 4X27 Lavages 4X1L89 (EAN : 8714100491072)
 - Skip Hygiène Liquide 2X37 Lavages 2X2L59 (EAN : 8714100491133)
 - Skip Hygiène Liquide 2X41 Lavages 2X2L87 (EAN : 8714100491034)
 - Skip Hygiène Liquide 3X41 Lavages 3X2L87 (EAN : 8714100491003)

- Skip Hygiène Liquide 2X43 Lavages 2X3L01 (EAN : 8714100491089)
 - Skip Hygiène X32 Capsules (EAN: 8710447165935).
- **Puis, soit se connecter sur le site www.skip.com/fr avant le 10/01/2018 et suivre les instructions suivantes :**
- 1/ Remplissez vos coordonnées complètes sur le formulaire de participation ;
 - 2/ Scannez et téléchargez votre preuve d'achat incluant votre ticket de caisse original et entier sur lequel vous aurez entouré le libellé, le prix et la date d'achat des deux produits Skip dont un de la gamme Skip Hygiène achetés simultanément, ou l'email de confirmation de votre commande e-commerce incluant la mention des deux produits Skip achetés simultanément dont un de la gamme Skip Hygiène ;
 - 3/ Saisissez également les codes-barres (ou codes EAN) des deux produits Skip achetés simultanément dont obligatoirement un de la gamme Skip Hygiène ;
 - 4/ Après contrôle et en cas de conformité, votre participation au jeu-concours Skip On fait cōaaa pour gagner des week-ends nature sera enregistrée et vous pourrez peut-être gagner l'un des lots mis en jeu lors du tirage au sort national ayant lieu le 31/01/2018 sous contrôle d'huissier.
- **Soit envoyer sa demande de participation par courrier.** Pour cela, le participant devra noter ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, email valide), ainsi que les codes-barres des deux produits Skip achetés simultanément dont 1 de la gamme Skip Hygiène, sur papier libre et l'accompagner de son ticket de caisse original et entier sur lequel il aura entouré le libellé, le prix et la date d'achat des deux produits Skip dont un de la gamme Skip Hygiène achetés simultanément. Il devra ensuite envoyer le tout sous enveloppe suffisamment affranchie avant le 10/01/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou validées après la date limite de participation minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé en fin d'opération le 31/01/2018 sous contrôle d'huissier.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu : 5 lots d'1 week-end nature en France valable pour une famille de 5 personnes maximum pendant 18 mois d'une valeur commerciale unitaire maximale de 880€ TTC.

Le lot comprend :

- Un chèque cadeau d'une valeur faciale de 480€ TTC à valoir sur le site www.cabanesdefrance.fr. Quelles que soient les prestations choisies par les gagnants sur le site, le montant total ne devra pas excéder 480€ TTC.
- Un chèque d'une valeur forfaitaire de 400€ TTC à valoir sur les transports, les petits-déjeuners et les repas.

Le lot ne comprend pas :

- L'assurance personnelle d'annulation pour les participants du séjour ;
- Les dépenses personnelles éventuelles faites par les participants pendant le séjour.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort, à savoir le 31/01/2018.

1/ Le gagnant tiré au sort reçoit un e-mail à l'adresse email valide indiquée lors de son inscription dans lequel la Société Organisatrice :

- confirmera son gain ;

- demandera au gagnant de confirmer la validité de son adresse postale.

2/ Le gagnant doit répondre dans un délai de deux semaines à compter de la réception de l'email de confirmation. S'il ne répond pas dans ce délai, son lot sera remis en jeu.

3/ A compter de la date de réception de l'email de confirmation de l'adresse postale du gagnant par la Société Organisatrice, il reçoit par voie postale à son domicile dans un délai de 2 semaines :

- une lettre de félicitations ;
- une attestation d'envoi de ses chèques ;
- une enveloppe timbrée.

4/ Le gagnant doit dument remplir, dater et signer l'attestation à laquelle il doit joindre une photocopie de sa pièce d'identité. Il renvoie le tout à la Société Organisatrice à l'aide de l'enveloppe timbrée où l'adresse postale du destinataire sera préalablement renseignée.

5/ A compter de la date de réception de l'attestation par la Société Organisatrice, le gagnant reçoit dans un délai de 2 semaines à son domicile :

- Un chèque cadeau d'une valeur faciale de 480€ TTC à valoir sur le site www.cabanesdefrance.fr ;
- Un chèque d'une valeur de 400€ TTC maximum à valoir sur les transports, les petits-déjeuners et les repas.

6/ Une fois le chèque cadeau reçu, le gagnant se connecte sur le site www.cabanedefrance.fr et procède à la réservation de son séjour selon les disponibilités.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Skip On fait côaaa – Weekends Nature – AF97, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK , Huissier de justice à Juvisy S/Orge (91263).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.skip.com/fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande de participation par courrier au présent Jeu et/ou à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande jointe (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du Jeu. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/01/2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet : www.skip.com/fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.



Extrait de règlement

Jeu gratuit avec obligation d'achat de deux produits de la marque Skip dont un de la gamme Skip Hygiène, organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 01/05/2017 au 31/12/2017 inclus.

Pour participer, il suffit soit d'inscrire vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, email valide) sur le bulletin de participation ou sur papier libre et de l'envoyer à l'adresse suivante : **Skip On fait côaaa – Week-ends Nature – AF 97, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex** ou de vous connecter sur le site Internet : www.skip.com/fr et de suivre la procédure indiquée avant le 10/01/2018.

Sont mis en jeu : 5 lots d'1 week-end nature en France métropolitaine valable pour une famille de 5 personnes maximum pendant 18 mois d'une valeur commerciale unitaire maximale de 880€ TTC.

Le lot comprend :

- Un chèque cadeau d'une valeur faciale de 480€ TTC à valoir sur le site www.cabanesdefrance.fr. Quelles que soient les prestations choisies par les gagnants sur le site, le montant total ne devra pas excéder 480€ TTC.

- Un chèque d'une valeur forfaitaire de 400€ TTC à valoir sur les transports, les petits-déjeuners et les repas.

Le lot ne comprend pas l'assurance personnelle d'annulation pour les participants du séjour et les dépenses personnelles éventuelles faites par les participants pendant le séjour.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort sous contrôle d'huissier organisé le 31/01/2018. Seuls les gagnants seront informés par email à l'adresse email valide indiquée lors de leur inscription au jeu-concours.

Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Règlement déposé à la SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, Huissier de justice à Juvisy S/Orge (91263).

Remboursement du timbre (au tarif lent en vigueur) et/ ou frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, en précisant si nécessaire la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.20 euros TTC, avant le 31/12/2018 accompagnée d'un IBAN/BIC (une seule demande de remboursement par foyer – même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante **Skip On fait côaaa – Week-ends Nature – AF97, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex** et peut s'opposer au transfert de ces données en écrivant à l'adresse ci-dessus.